

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation rue Neuve

Le Maire de Tramoyes,

VU les dispositions du Code de la Sécurité intérieure notamment l'article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise SOMEK ;

CONSIDERANT que pour les besoins des travaux de « réfection d'enrobé chaud », il faille réglementer temporairement la circulation rue Neuve ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation rue Neuve se fera en alternat par feux tricolores pour une durée de 2 jours entre le 21 septembre 2026 et le 2 octobre 2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise se chargera de matérialiser le chantier mobile afin de garantir la sécurité des ouvriers et les usagers de cette voie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de la commune ;
- Mr le commandant de la gendarmerie de Miribel ;
- CCMP ;
- L'entreprise SOMEK ;
- Service de Police Municipale pluricommunale de Tramoyes et Saint-Maurice-de-Beynost ;
- Le service mairie de Tramoyes.

Fait à TRAMOYES, le 14 septembre 2026

Adjoint Voirie,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Samuel LAZARE

